

|                                     |                                  |                     |
|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>Conseillers en exercice : 13</b> | <b>Conseillers présents : 11</b> | <b>Votants : 11</b> |
|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 22/01/2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents** : NOUVIALE Arnaud, WARGNY Christophe

**Secrétaire de séance** : Anthony Singlande

**ORDRE DU JOUR :**

- **Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 18/12/2025**
- **Rénovation Ecole Publique : demande de subventions**
- **Avenant n°2 Convention de Mise à disposition locaux - ALSH intercommunal**
- **Avenant n°2 Convention cadre « PETITES VILLES DE DEMAIN » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) multisite de la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne**

**Questions diverses :**

- **Tenue du bureau de vote**

**1. Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 18/12/2025**

| CONTRE | ABSTENTIONS | POUR | DÉCISION |
|--------|-------------|------|----------|
|        |             |      |          |

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Monsieur Anthony Singlande a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2025 ayant été transmis à tous les conseillers en pièce jointe de la convocation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur son contenu. En l'absence de remarque, le Procès-Verbal de la séance du Conseil-Municipal du 18/12/2025 est soumis au vote et voté à l'unanimité.

**2. Rénovation Ecole Publique : demande de subventions**

| CONTRE | ABSTENTIONS | POUR | DÉCISION             |
|--------|-------------|------|----------------------|
| 0      | 0           | 11   | Adopté à l'unanimité |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'avancement du dossier de Rénovation de l'école publique qui avait fait l'objet de demande de subventions en 2025 auprès de différents organismes.

Vu la délibération S4\_9 du 27/03/2025 portant sur une demande de subventions pour les travaux de rénovation de l'école publique – tranche 1,

Vu la délibération S12/06 du 20/11/2025 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école,

Considérant l'étude et l'estimatif des travaux fournis par la Maîtrise d'œuvre, il convient de réactualiser et de renouveler le dossier de demande de subventions auprès des différents organismes et d'approuver le plan de financement de cette opération. Le chiffrage des travaux et des études sont les suivants :

| TRAVAUX                                | Montant HT          | Montant TTC         |
|----------------------------------------|---------------------|---------------------|
| LOT 01 GROS ŒUVRE                      | 29 450.00 €         | 35 340.00 €         |
| LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES         | 104 706 €           | 125 647.20 €        |
| LOT 03 MENUISERIES INTERIEURES         | 14 261.10 €         | 17 113.32 €         |
| LOT 04 PLATRERIE ISOSATION PEINTURE    | 102 277.07 €        | 122 732.48 €        |
| LOT 05 FLOCAGE                         | 10 996.13 €         | 13 195.36 €         |
| LOT 06 REVETEMENT DE SOL FAIENCE       | 15 065.61 €         | 18 078.61 €         |
| LOT 07 SERRURERIE                      | 5 250.00 €          | 9 450.00 €          |
| LOT 08 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE | 88 299.00 €         | 105 958.80 €        |
| LOT 09 ELECTRICITE                     | 52 624.00 €         | 63 148.80 €         |
| <b>TOTAL TRAVAUX</b>                   | <b>422 928.91 €</b> | <b>507 514.57 €</b> |
|                                        |                     |                     |
| MAITRISE D'ŒUVRE                       | 38 394.00 €         | 46 072.80 €         |
| ETUDES (CSPS, CT, ....)                | 49 477.09 €         | 59 372.51 €         |
|                                        |                     |                     |
| <b>TOTAL GLOBAL</b>                    | <b>510 800.00 €</b> | <b>612 959.78 €</b> |

Le plan de financement proposé est :

| Organismes                      | Montant éligible | Montant sollicité | Taux    |
|---------------------------------|------------------|-------------------|---------|
| Etat – DETR (dont bonif. PVD)   | 510 800.00 €     | 306 479.89 €      | 60.00 % |
| Etat – Fonds Verts              | 240 000.00 €     | 60 000.00 €       | 25.00 % |
| Caisse d'Allocations Familiales | 510 800.00 €     | 42 159.96 €       | 8.25 %  |
| Autofinancement/Emprunt         | 510 800.00 €     | 102 159.96 €      | 20 %    |

Après avoir délibéré, le Conseil-Municipal décide :

- De renouveler les demandes de subvention auprès des différents organismes listés ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

### 3. Avenant n°2 Convention de Mise à disposition locaux - ALSH intercommunal

| CONTRE | ABSTENTIONS | POUR | DÉCISION             |
|--------|-------------|------|----------------------|
| 0      | 0           | 11   | Adopté à l'unanimité |

Mme Isabelle Escudier rappelle,

Vu la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en date du 20/09/2022,

Vu l'avenant n°1 en date du 27/02/2025 portant sur la modification de l'article 3 de ladite convention « description des locaux mis à disposition » pour augmentation de la surface de 420 m<sup>2</sup> à 524 m<sup>2</sup>,

Considérant que l'ALSH utilise le bureau de la directrice de l'ALAE l'été et dispose d'un accès au réfrigérateur pour les repas test, il convient de prendre un avenant à la convention afin d'actualiser l'article 3.

Après avoir délibéré, le Conseil-Municipal décide :

- D'actualiser la convention comme ci-dessus énoncé,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

|                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4. Avenant n°2 Convention cadre « PETITES VILLES DE DEMAIN » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) multisite de la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| CONTRE | ABSTENTIONS | POUR | DÉCISION             |
|--------|-------------|------|----------------------|
| 0      | 0           | 11   | Adopté à l'unanimité |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne DC/2021/106, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée du territoire au profit de ses deux centralités de bassins de vie au programme national « Petites villes de demain » (PVD), en Conseil Communautaire,

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites villes de demain », des Communes de Limogne en Quercy et Lalbenque, par la préfecture de région Occitanie le 1er décembre 2021,

Vu les délibérations ci-dessous citées validant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT pour la commune de Limogne en Quercy :

- Délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune Limogne en Quercy, en date du 15 juin 2023,

Considérant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT pour la commune de Limogne en Quercy le 17 octobre 2023 ;

Vu la délibération DC/2023/087 ci-dessous citée validant l'avenant n°1 de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT pour les communes de Limogne en Quercy et Lalbenque :

- Délibérations du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 et du 31 octobre 2023,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune Limogne en Quercy, en date du 15 juin 2023,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Lalbenque, en octobre 2023

Considérant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT pour la commune de Lalbenque en décembre 2023,

M. le Maire rappelle le programme « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est d'appuyer les petites centralités en vue d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs. Il concerne les communes Limogne en Quercy et Lalbenque et favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service de la revitalisation et des dynamiques territoriales.

La convention cadre et son avenant n°1 « Petites Villes de Demain » valant ORT du Pays de Lalbenque Limogne pour les Communes de Limogne en Quercy et Lalbenque, élaborée en 2023 et signés en octobre puis décembre 2023 ont permis, sur la base du projet de territoire et des enjeux et stratégies propres de la commune, de décliner, des actions opérationnelles pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Ils comprennent le projet de revitalisation porté par l'intercommunalité et sous forme de livret annexe, le projet porté par la commune de Limogne en Quercy ainsi que celui de la commune de Lalbenque.

La convention décline les moyens des partenaires publics et privés mobilisés dans la durée, elle est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme de mars 2021- à mars 2026. Ainsi, chaque collectivité signataire peut faire évoluer son plan d'actions par le biais d'avenant.

La présente délibération concerne le deuxième avenant de la convention qui comprend :

- La prorogation de la durée de validité de la convention PVD de mars 2026 à décembre 2026 conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le Conseil-Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, DECIDE :

1°) d'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et ses livrets annexes,

2°) d'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces et documents relatifs au dit avenant,

3°) de conférer à M. le Maire les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

## **5. Toiture bâtiment piscine -installation d'une centrale photovoltaïque et étude de faisabilité structurelle**

| CONTRE | ABSTENTION | POUR | DÉCISION             |
|--------|------------|------|----------------------|
| 0      | 1          | 10   | Adopté à la majorité |

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude réalisée par Territoire Energie 46 (TE 46).

La toiture du bâtiment, situé dans l'enceinte de la piscine et qui abrite le hall d'accueil des usagers, le local du maître-nageur, les vestiaires ainsi que le local technique, présente des dégradations imposant une réfection et un désamiantage préalable.

La commune a fait réaliser en février 2025 une pré-étude technico-économique par la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïque en remplacement de cette toiture.

L'étude montre différentes formes de valorisation de l'électricité photovoltaïque possibles en fonction des besoins de la collectivité. Elle a permis de définir le scénario le plus intéressant et de rechercher l'optimisation dans un projet en autoconsommation individuelle et collective (4 bâtiments communaux raccordés), avec injection du surplus sur le réseau. Le projet porte sur l'installation d'une puissance maximale de 28,8 kWc sur une surface exploitable de 2 fois 84 m<sup>2</sup>, qui pourrait être amortie sur environ 12 ans.

L'objectif de ce projet est d'une part de réduire les coûts énergétiques et d'autre part d'obtenir un équilibre financier et une rentabilité à moyen terme en prenant en compte l'ensemble des coûts, investissement, exploitation, tout en calculant l'ensemble des contraintes techniques.

Le chiffrage du projet s'établit comme suit :

| Libellé des travaux                   | Montant des travaux HT |
|---------------------------------------|------------------------|
| Travaux de désamiantage               | 12 960.00 €            |
| Installation panneaux photovoltaïques | 48 960.00 €            |
| Raccordement Enedis                   | 1 400.00 €             |
| Total travaux HT                      | 63 320.00 €            |

Le plan de financement proposé est :

| Organismes         | Montant sollicité | Taux    |
|--------------------|-------------------|---------|
| Etat – DETR        | 18 996.00 €       | 30.00 % |
| Autre collectivité | 5 472.00 €        | 8.64 %  |
| Autofinancement    | 38 852.00 €       | 61.36 % |

Après avoir présenté à l'assemblée la pré-étude technico-économique réalisée par la TE46 concernant un projet photovoltaïque sur le bâtiment de la piscine municipale en vue de faire de l'autoconsommation collective, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite du projet. En effet, TE46 pourra ainsi engager la mission bureau d'études structures afin de réaliser une analyse précise de la capacité de la structure à recevoir une installation photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité, décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De poursuivre le projet tel que présenté,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

## Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

### **1. Déclaration d'Intention d'Aliéner**

- Madame NOM Prénom – N° parcelles - (non préemption)
- Madame NOM Prénom – N° parcelles - (non préemption)

### **2. Dans le cadre des dépenses prévues (délibération du 23 février 2023)**

#### **a) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)**

Exple :

|          |        |          |                           |
|----------|--------|----------|---------------------------|
| S2505001 | CAUMON | 378,00 € | Bouteille oxygene Piscine |
|----------|--------|----------|---------------------------|

#### **b) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus)**

Exple :

|          |       |            |                                |
|----------|-------|------------|--------------------------------|
| S2506018 | CCPLL | 2 968,80 € | Modernisation Rue Saint Blaise |
|          |       |            |                                |
|          |       |            |                                |
|          |       |            |                                |
|          |       |            |                                |

#### **c) Dépenses engagées par le Maire : au-delà de 10 001 € ht**

**Néant**

### **Questions et informations diverses**

#### **- Liste des délibérations adoptées :**

| Numéro | Objet |
|--------|-------|
| 01     |       |
| 02     |       |
| 03     |       |
| 04     |       |

La séance est levée à .... h ....